



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 104

Intégration et accès à la nationalité française



PROGRAMME 104
Intégration et accès à la nationalité française

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Éric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Le programme 104 porte les crédits des politiques publiques d'intégration des personnes étrangères arrivant en France dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), et de l'accès à la nationalité française.

La maîtrise du français et des principes et valeurs de la République est la condition essentielle d'une bonne intégration dans la société française, qui passe également par un accès rapide à l'emploi. La loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* du 26 janvier 2024, en tire les conséquences, en imposant –au plus tard au 1^{er} janvier 2026- un niveau de maîtrise du français et la réussite à un test civique comme prérequis pour pouvoir accéder à la carte de séjour pluriannuelle, et en créant dans le code du travail un droit à la formation linguistique pour les salariés allophones.

La politique d'intégration

Elle a pour objectif de permettre un accès plus rapide à l'autonomie, et aux dispositifs de droit commun, dans le respect des principes et valeurs de la République française. Il s'agit d'un enjeu majeur de cohésion sociale. Elle s'adresse à l'ensemble des étrangers primo-arrivants, c'est-à-dire aux étrangers issus de pays extérieurs à l'Union européenne, dotés depuis moins de cinq ans d'un premier titre de séjour et désireux de s'installer durablement en France, qu'ils soient ou non bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

DISPOSITIF D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

Les étrangers primo-arrivants s'engagent dans un parcours d'intégration dont la première étape est concrétisée par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Le nombre de signataires du CIR s'est élevé à 114 443 en 2024, soit une diminution par rapport à 2023 (-10,4 %).

La signature du CIR implique le suivi d'une formation civique pour une bonne connaissance et appropriation des principes et valeurs de la République ainsi que du fonctionnement de la société française et d'une formation linguistique prescrite uniquement aux étrangers primo-arrivants dont la maîtrise du français est inférieure au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). En 2024, 44,6 % des signataires du CIR ne possédaient pas le niveau A1 et ont donc bénéficié d'une formation linguistique, pouvant aller jusqu'à 600 heures.

En complément de la formation civique du CIR, la loi CIAI du 26 janvier 2024 a rendu obligatoire la signature par les étrangers primo-arrivants, dans le cadre de leur sollicitation d'un document de séjour, d'un contrat d'engagement dans lequel ils s'engagent à respecter les principes fondamentaux de la République. Le contrat cible notamment la liberté, l'égalité et la fraternité, la laïcité, le respect des lois et des institutions et le refus de toute discrimination ou violence. Le refus de signer ce contrat ou son non-respect peuvent remettre en cause la délivrance du titre ou conduire à son retrait.

Parallèlement au parcours d'intégration organisé par l'OFII, un fort accent est mis sur l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants, grâce à des partenariats et actions conduits au niveau local, sous l'autorité des préfets,

en mobilisant notamment les crédits du P 104. La loi CIAI du 26 janvier 2024 donne de nouveaux moyens pour favoriser l'employabilité des étrangers primo-arrivants, tandis que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 favorise l'inscription de ces étrangers à France Travail. Le renouvellement de l'accord-cadre signé le 1^{er} mars 2021 entre l'État, l'OFII et le réseau pour l'emploi (RPE), dont les travaux ont commencé fin 2024, va favoriser les parcours d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants par des échanges de données renforcés entre l'OFII et le RPE, permettant une inscription automatique des demandeurs d'emploi à France Travail au 1^{er} janvier 2026. Cette démarche est déjà engagée depuis janvier 2025 pour les bénéficiaires du RSA et les jeunes signataires du CIR suivis en mission locale. Par ailleurs, les enjeux de reconnaissances des qualifications et des compétences et d'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE), soulignés par divers travaux, dont le rapport de l'OCDE du 30 juillet 2024 portant la reconnaissance et la validation des qualifications et des compétences de BPT, ont fait l'objet de développements partenariaux notamment avec le ministère de l'Éducation nationale. Par exemple, le dispositif « Expériences sans frontière » cofinancé par les crédits du programme 104 et du fonds européen FAMI, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, a pour objectif principal de lutter contre le déclassement social et professionnel des étrangers primo-arrivants.

Les développements du dispositif conjoint avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), celui de l'implication de la société civile à travers notamment le programme « Volont'R » du service civique, ainsi que la mobilisation des collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants sont poursuivis.

À cet égard, la direction générale des étrangers en France (DGEF) et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) ont soutenu la contractualisation par les préfets avec les collectivités territoriales, par les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI). En 2024, 76 CTAI ont été conclus ou renouvelés dans 51 départements avec des collectivités territoriales de différentes catégories : 2 conseils régionaux, 5 conseils départementaux, 52 communes, 8 métropoles et 9 communautés de communes.

ACCOMPAGNEMENT ET INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS

En 2024, 70 221 personnes ont obtenu le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, contre 60 895 en 2023. Ce niveau témoigne du maintien à un haut niveau des capacités décisionnelles de l'OFPPA et de la CNDA.

Outre les centres provisoires d'hébergement (CPH) des personnes réfugiées, désormais financés par le P 303, de nombreux dispositifs sont déployés pour accompagner les BPI. En 2024, près de 48,4 M€ en AE et 53,8 M€ en CP ont été consacrés à des actions spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Le déploiement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) qui a débuté à la fin de l'année 2022 dans 26 premiers départements métropolitains, a poursuivi son déploiement dans 26 départements supplémentaires en 2023, puis 40 en 2024. La généralisation du programme AGIR sera effective en 2025 lorsque les deux derniers départements (77 et 93) seront devenus opérationnels, et ceci à l'horizon du 2^e trimestre 2025. Au 31 décembre 2024, 35 156 BPI ont été orientés vers AGIR depuis le démarrage du programme en 2022 et 23 125 BPI étaient en cours d'accompagnement. Suite aux mesures d'économie décidées début 2024, l'objectif de généraliser le programme à l'ensemble des départements métropolitains (hors Corse) a été maintenu tout en plafonnant la file active de BPI accompagnés par AGIR à 25 000 BPI au niveau national grâce à des cibles plafonds départementales.

Enfin, la DIAIR porte le volet national de l'initiative Marianne, initiative présidentielle en faveur des défenseurs des droits humains. Elle gère ainsi l'accueil en France pour une durée de 6 mois des lauréats. La DIAIR a également développé le portail numérique et l'application réfugiés.info, qui poursuit son déploiement.

ACCES À LA NATIONALITÉ

Le programme 104 soutient également les dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) qui assure les naturalisations par décret, à l'issue d'instructions menées par les plateformes d'accès à la nationalité française et ayant abouti à des propositions préfectorales favorables de naturalisation. Depuis la déconcentration intervenue en 2023, les déclarations de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français, à raison de la qualité d'ascendant de Français, ou à raison de la qualité de frère ou sœur de Français sont enregistrées par les plateformes d'accès à la nationalité française. La SDANF assure donc à ce titre le pilotage « métier » des 41 plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité. Cette action s'est traduite en 2024 par l'accès à la nationalité française de 66 745 personnes soit une hausse globale de 8,3 % par rapport à 2023, mais une baisse sur deux ans de 15,2 % (78 711 en 2022).

Par ailleurs les décisions refusant l'accès à la nationalité française ou la retirant doivent être aussi portées à ce bilan. Ainsi, en matière déclarative, 1 330 décisions de refus d'enregistrement (1 622 en 2023) ont été notifiées. De plus, 63 décrets d'opposition ont été signés, contre 32 en 2023. La sous-direction de l'accès à la nationalité française a également saisi le ministère de la justice de 54 situations de fraude concernant les procédures déclaratives (contre 45 en 2023 soit +20 %). S'agissant des retraits de nationalité française, 118 décrets rapportant (contre 90 en 2023) ont été signés. Par ailleurs, en 2024, 41 décrets de déchéance de la nationalité ont été signés, contre 11 en 2023.

Enfin, les crédits du programme 104 participent à la mise en œuvre du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales piloté par le délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

INDICATEUR 1.2 : Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

INDICATEUR 1.3 : Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

INDICATEUR 1.4 : Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

INDICATEUR mission

1.1 – Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	67,1	68	80	65,7	absence amélioration	Non déterminé
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	63,9	73	85	89	cible atteinte	90

Commentaires techniques

Source des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Précisions méthodologiques :

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Ainsi, ce taux ne prend pas en compte les personnes exonérées de formation linguistique car elles ont déjà atteint ou dépassé ce niveau.
- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre :

France

Mode de calcul :

- $\left[\frac{\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}}{\text{Nombre de signataires de CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite}} \right] * 100$
- $\left[\frac{\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères du cahier des charges respectés à 75 \%}}{\text{Nombre total de prestataires de formation linguistiques audités}} \right] * 100$

Modalité d'interprétation :

L'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » rend compte du pourcentage de personnes qui, ayant terminé leur formation, ont atteint ce niveau. L'interprétation du résultat doit être rapporté au poids des différents parcours linguistiques effectués, le taux d'atteinte du niveau A1 décroissant avec le nombre d'heures prescrites. 53,2 % des signataires de CIR à qui une formation linguistique a été prescrite ont été orientés vers les parcours les plus longs, de 400 à 600 heures.

L'indicateur « taux de conformité » peut évoluer en fonction du nombre de prestataires audités.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur « Taux d'atteinte du niveau A1 »

Le taux d'atteinte du niveau A1 des bénéficiaires d'une formation linguistique prescrite dans le cadre du CIR a baissé de 2,3 points en 2024, pour atteindre 65,7 %. Hors Mayotte, où les forfaits de formation linguistique relèvent de dispositions spécifiques, le résultat est de 67,4 %. Dans cette troisième année de mise en œuvre des nouveaux marchés de positionnement linguistique et de formation linguistique, la baisse de l'indicateur s'explique en partie par l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires de la protection internationale parmi les signataires de CIR (contrat d'intégration républicaine). Ces publics, souvent peu alphabétisés et éloignés de la langue, constituent une population particulièrement vulnérable.

Par ailleurs, l'analyse montre que le nombre de fins de parcours en 2024 est plus important qu'en 2023 (+11,5 %). Dans le même temps, le nombre de personnes ayant acquis le niveau A1 en fin de parcours ne progresse que de 7,9 %. La hausse du nombre de fins de parcours est notamment portée par les prescriptions de 400 et 600 heures qui représentent cette année 52,3 % des fins de parcours (contre 44,5 % en 2023). Or c'est sur ces 2 parcours que le taux d'atteinte diminue de façon significative, puisqu'il baisse de 2,7 points sur le parcours de 400 heures (qui est la prescription la plus mobilisée et qui compte le plus grand nombre de fins de parcours cette année) et de 2,5 points sur le parcours de 600 heures. Dans le même temps, le taux d'atteinte est comparable sur le parcours de 100 heures et augmente légèrement (+1,3 point) sur la prescription de 200 heures. De fait, les résultats moindres sur les parcours qui constituent la majorité des évaluations réalisées impactent à la baisse la performance globale.

Indicateur « Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités »

Le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation a fortement progressé sur un an (+16 points). La hausse est continue depuis 2022 et l'objectif dépassé pour cette année alors même que le nombre d'audits réalisés progresse. Ces bons résultats s'expliquent par une année de pleine exécution des marchés OFII, avec des prestataires ayant pris la mesure des enjeux et de la qualité attendue sur les modules de formation civique et linguistique du CIR. Un pilotage étroit de l'OFII a été opéré sur les prestataires sur toute la durée du marché. Le suivi des points d'alerte identifiés au démarrage des marchés, et l'application de pénalités dans certains cas, a entraîné la mise en place de mesures correctives par les prestataires qui expliquent aujourd'hui l'atteinte des objectifs.

INDICATEUR

1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%	37,5	52	75	46	absence amélioration	75

Commentaires techniques

Source des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine et l'efficacité de l'échange d'informations entre l'OFII et le service public de l'emploi. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, s'étant inscrits dans un service public de l'emploi pendant la même année calendaire que la signature du CIR.

Mode de calcul :

[(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée du CIR à France Travail ou à la mission locale) / Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR] *100

Compte tenu des données disponibles dans le système d'information de l'opérateur source de la donnée, la base de calcul est restreinte : ne sont comptabilisées que les personnes sans emploi lors de l'entretien initial d'accueil, ayant exprimé à cette occasion le souhait d'être orientées vers le service public de l'emploi et déclarant s'être effectivement inscrites auprès de l'opérateur du service public de l'emploi concerné lors de l'entretien de bilan de fin de CIR (conduit de façon non systématique : cf. 38 781 bilans de fin de CIR conduits en 2024).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur « Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR »

On constate une baisse importante (de 6 points) de la part des signataires ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi et qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR. L'inscription effective des signataires du CIR auprès d'un organisme du SPE relève avant tout de décisions et démarches individuelles de leur part et, de fait, malgré les messages que les auditeurs de l'OFII délivrent en plateforme d'accueil sur l'importance d'entamer cette démarche, l'OFII ne peut in fine que constater son effectivité et donc l'efficacité de l'orientation. C'est la raison pour laquelle cette proportion fluctue autant tous les ans (45 % en 2021, 33 % en 2022, 52 % en 2023 et donc 46 % en 2024). Toutefois, le déploiement en 2024 des mesures de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a renforcé les leviers permettant l'accès aux dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par le réseau pour l'emploi (RPE) pour les personnes éloignées de l'emploi, dont les étrangers primo-arrivants.

Il convient de souligner que cette donnée repose uniquement sur l'exploitation du bilan de fin de CIR et non sur l'ensemble du vivier des étrangers primo-arrivants déclarant souhaiter travailler et n'étant pas inscrit au SPE. Depuis juillet 2023, France Travail dispose de données sur les caractéristiques des signataires de CIR orientés par l'OFII et qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi. Cette évolution permet une adaptation des parcours et a engendré une modification de l'indicateur pour 2025 ne faisant plus reposer la donnée sur l'exploitation des bilans de fin de CIR (incomplètes) mais sur les bases de données de France Travail. Les travaux relatifs aux échanges de données automatisés entre l'OFII et France Travail se sont poursuivis en 2024 avec comme objectif l'inscription automatique des signataires de CIR comme demandeur d'emploi auprès de France travail, à échéance du 1^{er} janvier 2026.

INDICATEUR

1.3 – Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale	%	48	49	60	46	absence amélioration	60

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est constituée de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global.

Périmètre

France

Mode de calcul

Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global en année n , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / nombre total de BPI accompagnés vers l'emploi ou la formation et dont l'accompagnement s'est terminé en année n .

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité, via l'enquête annuelle du Plan national d'évaluation (PNE).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale est un indicateur mis en place à compter de 2022. Son résultat procède d'un questionnaire d'évaluation renseigné, au plan national, par les structures financées par les crédits de l'action 12 du programme 104 (hors programme AGIR) qui mènent des actions d'accompagnement vers l'emploi ou d'accompagnement global à destination de ces publics.

Le résultat constaté en 2024 est relativement stable par rapport à l'exercice précédent (46 % contre 49 % en 2023). La portée de ce taux de sortie positive est cependant de moins en moins significative, en raison du déploiement du programme AGIR dans 92 départements au 31 décembre 2024. Ce programme constitue en effet le dispositif principal d'accès au logement et à l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale. Les dispositifs similaires ne sont plus financés dès lors que le programme AGIR est déployé dans le département. L'évaluation de ses résultats annuels en matière d'accès à l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale est d'ores et déjà opérée dans le présent rapport annuel de performance par l'intermédiaire de l'indicateur 1.4. Pour ces motifs, la prise en compte de l'indicateur 1.3 ne sera pas renouvelée en vue de l'évaluation de la performance de la politique d'intégration à compter de l'exercice 2025.

INDICATEUR

1.4 – Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sortie positive en logement pérenne des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)	%	Sans objet	30	70	65	amélioration	75
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)	%	Sans objet	18	60	44	amélioration	60

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en logement et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur la base des résultats du suivi des indicateurs d'exécution du programme AGIR au 31 décembre 2024.

Périmètre

France métropolitaine (hors Corse)

Mode de calcul

-[Nombre de BPI ayant accédé à un logement pérenne (bail dans le parc social ou privé, résidence sociale ou foyer de jeune travailleur) en année n / nombre total de personnes sorties du programme AGIR en année n x 100 pour les BPI accompagnés depuis au moins 6 mois par le programme AGIR.

-[Nombre de BPI ayant accédé à un emploi pérenne (formation qualifiante ou certifiante, CDI, CCD d'au moins 6 mois) en année n / nombre total de personnes sorties du programme AGIR en année n x 100 pour les BPI accompagnés depuis au moins 6 mois par le programme AGIR.

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité, SI AGIR.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur « Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale »

Le déploiement du programme a été progressif en 3 phases : 26 départements en 2022, 26 départements en 2023 et 40 départements en 2024. La généralisation du programme en France hexagonale sera effective dans le courant du 2^e trimestre 2025 avec son déploiement en Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis. Compte tenu des vulnérabilités des personnes réfugiées, le programme s'inscrit sur un temps long avec une durée maximale d'accompagnement de 24 mois par l'opérateur. La durée moyenne d'accompagnement estimée s'élève à 20 mois. Enfin, compte tenu des mesures d'économie décidées en 2024, les modalités de déploiement du programme ont été revues avec le plafonnement de la file active nationale à 25 000 BPI accompagnés en 2025 et la prise en charge des BPI les plus vulnérables, c'est-à-dire sans emploi et sans logement, sans hébergement et en situation de rue. Ces nouvelles modalités de prise en charge auront un impact certain sur les durées d'accompagnement, voire sur les taux de sortie positive.

L'indicateur s'appuie sur la définition d'une sortie positive en logement et en emploi ou en formation telle que précisée par le guide pratique AGIR et prend également en compte la durée d'accompagnement pour évaluer l'efficacité de l'accompagnement réalisé par les opérateurs AGIR. Ainsi, fin décembre 2024, 19 % des BPI étaient accompagnés depuis moins de six mois tandis que 44 % étaient accompagnés depuis 6 à 12 mois, 33 % depuis 13 à 20 mois et 4 % entre 21 et 24 mois. Après deux ans de mise en œuvre opérationnelle, les résultats obtenus sont très encourageants puisque, après six mois ou plus d'accompagnement, 44 % des BPI accompagnés ont accédé à un emploi ou une formation et 65 % ont accédé à un logement, ces taux s'améliorant encore avec la durée d'accompagnement.

Définitions du guide pratique AGIR :

- Sortie positive en logement : accès à un logement dans le parc social, dans le parc privé y compris par intermédiation locative, dans une résidence sociale, dans un foyer de jeune travailleur et en hébergement chez un tiers (parent ou conjoint avec production d'un certificat d'hébergement et attestation confirmant qu'il s'agit du choix du BPI)
- Sortie positive en emploi/formation : entrer dans une formation qualifiante/certifiante ; en emploi durable y compris en alternance (CDI, CCC 6 mois) ; cumul de CDD, contrats saisonniers ou d'intérim de moins de 6 mois sur une durée totale de plus de 6 mois par choix assumé du BPI ; contrat d'insertion CDDI 4 mois ou plus ; création d'entreprise avec ouverture de droits aux allocations chômage ; statut d'auto entrepreneur par choix assumé par le BPI.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

INDICATEUR

2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	324	309	300	339	absence amélioration	330
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	127	138	130	170	absence amélioration	150

Commentaires techniques

Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) – Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Applications PRENAT et Natali.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier complet en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du Gouvernement (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 55 % du total des dossiers et la seconde 45 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement, des préfectures à l'administration centrale, selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation, une fois le dossier complet.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le système d'information de gestion des naturalisations permet d'évaluer la performance de cette procédure au travers d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation. Les données issues du nouvel SI NATALI sont intégrées pour la première fois en 2024.

S'agissant des décisions favorables, le délai moyen d'instruction (339 jours) est supérieur de 13 % à la prévision initiale (300 jours) en raison de la constitution d'un stock intermédiaire de dossiers au service central de l'état civil du MEAE qui allonge la durée moyenne d'instruction des dossiers de naturalisation avant publication des décrets au Journal Officiel, stock qui s'est résorbé durant l'année. Enfin, le SI NATALI, encore perfectible, entraîne des aléas de gestion ne permettant pas d'optimiser suffisamment les gains d'efficience escomptés. Ces aléas sont en cours de résolution.

Pour les décisions défavorables, le délai moyen d'instruction (170 jours) est supérieur de 30 % à la prévision initiale (130 jours) pour des raisons conjoncturelles liées notamment au déstockage de dossiers anciens par les plateformes d'accès à la nationalité française.

Présentation des crédits

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	217 985 136 213 882 838	10 000 000 9 450 000	18 008 444 17 017 980	245 993 580 240 350 818	245 993 580
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	101 661 632 50 474 626	619 405	73 091 744 55 998 948	174 753 376 107 092 979	185 429 269
14 – Accès à la nationalité française	1 364 409 1 156 420	23 221		1 364 409 1 179 640	1 364 409
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants			9 300 000 1 013 000	9 300 000 1 013 000	9 300 000
Total des AE prévues en LFI	321 011 177	10 000 000	100 400 188	431 411 365	442 087 258
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		-8 836 055 (hors titre 2)		-8 836 055	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-71 970 252 (hors titre 2)		-71 970 252	
Total des AE ouvertes		350 605 058 (hors titre 2)		350 605 058	
Total des AE consommées	265 513 883	10 092 626	74 029 928	349 636 438	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	217 985 136 213 882 838	10 000 000 9 450 000	18 008 444 17 017 980	245 993 580 240 350 818	245 993 580
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	101 661 632 56 151 381	619 405	73 091 744 55 909 495	174 753 376 112 680 282	185 429 269
14 – Accès à la nationalité française	1 311 966 1 119 661	23 221		1 311 966 1 142 882	1 311 966
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants			9 300 000 951 717	9 300 000 951 717	9 300 000
Total des CP prévus en LFI	320 958 734	10 000 000	100 400 188	431 358 922	442 034 815
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		-8 836 055 (hors titre 2)		-8 836 055	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-62 138 807 (hors titre 2)		-62 138 807	
Total des CP ouverts		360 384 060 (hors titre 2)		360 384 060	
Total des CP consommés	271 153 881	10 092 626	73 879 192	355 125 699	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	252 319 406 256 962 727	10 000 000 4 275 000	11 000 000 10 450 000	5 225 000	273 319 406	307 994 418 276 912 727
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000 67 505 639		132 448 792 73 252 452		135 448 792	186 291 068 140 758 091
14 – Accès à la nationalité française	1 069 981 1 918 669	0			1 069 981	1 069 981 1 918 669
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	10 508		11 321 919 8 657 128		11 321 919	11 321 919 8 667 636
Total des AE prévues en LFI	256 389 387	10 000 000	154 770 711	0	421 160 098	506 677 386
Total des AE consommées	326 397 543	4 275 000	92 359 580	5 225 000		428 257 123

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	252 319 406 256 962 727	10 000 000 4 275 000	11 000 000 10 450 000	5 225 000	273 319 406	307 994 418 276 912 727
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000 28 026 545		132 448 792 73 222 585		135 448 792	186 291 068 101 249 129
14 – Accès à la nationalité française	1 123 413 1 267 703				1 123 413	1 123 413 1 267 703
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	10 508		11 321 919 8 657 128		11 321 919	11 321 919 8 667 636
Total des CP prévus en LFI	256 442 819	10 000 000	154 770 711	0	421 213 530	506 730 818
Total des CP consommés	286 267 482	4 275 000	92 329 713	5 225 000		388 097 195

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	326 397 543	321 011 177	265 513 883	286 267 482	320 958 734	271 153 881
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	61 834 816	94 026 041	44 226 045	21 704 755	93 973 598	49 866 043
Subventions pour charges de service public	264 562 727	226 985 136	221 287 838	264 562 727	226 985 136	221 287 838

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 275 000	10 000 000	10 092 626	4 275 000	10 000 000	10 092 626
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	23 221	0	0	23 221
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	619 405	0	0	619 405
Subventions pour charges d'investissement	4 275 000	10 000 000	9 450 000	4 275 000	10 000 000	9 450 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	92 359 580	100 400 188	74 029 928	92 329 713	100 400 188	73 879 192
Transferts aux ménages	12 130 000	18 064 097	17 892 680	12 130 000	18 064 097	17 568 709
Transferts aux entreprises	3 359 118	0	1 747 357	3 467 876	0	1 747 357
Transferts aux collectivités territoriales	8 717 022	15 000 000	11 530 795	8 474 529	15 000 000	11 681 877
Transferts aux autres collectivités	68 153 440	67 336 091	42 859 096	68 257 308	67 336 091	42 881 249
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	5 225 000	0	0	5 225 000	0	0
Dotations en fonds propres	5 225 000	0	0	5 225 000	0	0
Total hors FdC et AdP		431 411 365			431 358 922	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-80 806 307			-70 974 862	
Total*	428 257 123	350 605 058	349 636 438	388 097 195	360 384 060	355 125 699

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	40 931 181	10 675 893	-8 836 055	40 931 181	10 675 893	-8 836 055
Total	40 931 181	10 675 893	-8 836 055	40 931 181	10 675 893	-8 836 055

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		5 000		5 000				
03/2024		5 000		5 000				
06/2024		5 000		5 000				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2024		5 000		5 000				
08/2024		309 150		309 150				
09/2024		292 100		292 100				
10/2024		10 000		10 000				
12/2024		18 218		18 218				
Total		649 468		649 468				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		12 194 895		12 344 762				
Total		12 194 895		12 344 762				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024				653 562				
Total				653 562				

DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						60 000 000		60 000 000
Total						60 000 000		60 000 000

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/12/2024						9 485 523		9 485 523
Total						9 485 523		9 485 523

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		4 152 713		4 152 713				
28/11/2024						2 000 349		2 000 349
Total		4 152 713		4 152 713		2 000 349		2 000 349

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						26 317 511		17 289 495
Total						26 317 511		17 289 495

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		16 997 076		17 800 505		97 803 383		88 775 367

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		245 993 580 240 350 818	245 993 580 240 350 818		245 993 580 240 350 818	245 993 580 240 350 818
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		174 753 376 107 092 979	185 429 269 107 092 979		174 753 376 112 680 282	185 429 269 112 680 282
14 – Accès à la nationalité française		1 364 409 1 179 640	1 364 409 1 179 640		1 311 966 1 142 882	1 311 966 1 142 882
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		9 300 000 1 013 000	9 300 000 1 013 000		9 300 000 951 717	9 300 000 951 717
Total des crédits prévus en LFI *	0	431 411 365	431 411 365	0	431 358 922	431 358 922
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-80 806 307	-80 806 307		-70 974 862	-70 974 862
Total des crédits ouverts	0	350 605 058	350 605 058	0	360 384 060	360 384 060
Total des crédits consommés	0	349 636 438	349 636 438	0	355 125 699	355 125 699
Crédits ouverts - crédits consommés		+968 621	+968 621		+5 258 361	+5 258 361

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	431 211 365	431 211 365	0	431 158 922	431 158 922
Amendements	0	+200 000	+200 000	0	+200 000	+200 000
LFI	0	431 411 365	431 411 365	0	431 358 922	431 358 922

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

A compter du 1^{er} janvier 2024, deux changements sont intervenus entraînant l'absence de crédits FAMI, sauf remboursements d'indus :

- la modification du circuit financier pour les fonds européens pour la programmation 2021-2027 ;
- le transfert des crédits de réinstallation, relevant auparavant du programme 104 sur le programme 303.

En 2024, le programme 104 a bénéficié de rattachements de fonds de concours (crédits européens) pour un montant de 0,3 M€ en AE et en CP correspondant uniquement à des remboursements d'indus, de 0,3 M€ en AE et CP de fonds de concours Volont'R et de reports de fonds de concours de 2023 sur 2024 d'un montant de 12,2 M€ en AE et 12,3 M€ en CP, dont 9,5 M€ en AE et CP ont été annulés.

Le programme 104 a exécuté 2,9 M€ en AE et en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	20 942 677	20 942 677	0	20 939 792	20 939 792
Surgels	0	29 669 058	29 669 058	0	30 475 372	30 475 372
Dégels	0	-22 000 000	-22 000 000	0	-22 000 000	-22 000 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	28 611 735	28 611 735	0	29 415 164	29 415 164

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 350 605 058	CP ouverts en 2024 * (P1) 360 384 060
AE engagées en 2024 (E2) 349 636 438	CP consommés en 2024 (P2) 355 125 699
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 968 621	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 355 125 699

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 46 919 193					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) -501 043					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 46 418 151	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 46 418 151
	AE engagées en 2024 (E2) 349 636 438	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 355 125 699	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) -5 489 261
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 40 928 889
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 38 549 723
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 2 379 166

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

11 – Accueil des étrangers primo arrivants

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		245 993 580 240 350 818	245 993 580 240 350 818		245 993 580 240 350 818	245 993 580 240 350 818

L'action 11 finance à titre principal l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

L'exécution de cette action en 2024 s'élève à 240 350 818 € et se répartit comme suit :

- 213 882 838 € de subvention pour charge de service public (SCSP) ;
- 9 450 000 € de subvention pour charge d'investissements (SCI) ;
- 17 017 980 € de crédits d'intervention.

Le niveau de SCSP attribué chaque année à l'OFII est établi en fonction des besoins de l'opérateur pour assurer sa mission de service public et de ses autres ressources prévisionnelles, dont celles issues du fonds européen FAMI. En 2024, les recettes de l'OFII au titre du FAMI se sont élevées à un niveau exceptionnel de 85,89 M€, contre 11,43 M€ en 2022 et 25,64 M€ en 2023. Le niveau de SCSP a été ajusté pour tenir compte notamment de cette variable, et a été ramené à 213,88 M€ en 2024, alors qu'il s'établissait à 256,96 M€ en 2023.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	217 985 136	213 882 838	217 985 136	213 882 838
Subventions pour charges de service public	217 985 136	213 882 838	217 985 136	213 882 838
Titre 5 : Dépenses d'investissement	10 000 000	9 450 000	10 000 000	9 450 000
Subventions pour charges d'investissement	10 000 000	9 450 000	10 000 000	9 450 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	18 008 444	17 017 980	18 008 444	17 017 980

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux ménages	18 008 444	17 017 980	18 008 444	17 017 980
Total	245 993 580	240 350 818	245 993 580	240 350 818

La ventilation des crédits par nature de dépense au sein de l'action 11 est établie de la manière suivante :

- La subvention pour charges de service public (dépenses de fonctionnement) finance le fonctionnement courant de l'opérateur (personnel, immobilier, systèmes d'information, marchés, etc.) ;
- La subvention pour charges d'investissement (dépenses d'investissement) est déterminée de manière forfaitaire et permet de couvrir une partie des dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur en 2024 (4,4 M€ d'investissements dans les systèmes d'information, 5,1 M€ dans l'immobilier) ;
- Les crédits de transfert aux ménages (dépenses d'intervention) financent l'aide au retour volontaire et à la réinsertion des étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) éligibles à ces dispositifs.

ACTION

12 – Intégration des étrangers primo-arrivants

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	185 429 269	107 092 979	185 429 269	185 429 269	112 680 282	185 429 269
			107 092 979			112 680 282

Les crédits de l'action 12 permettent le financement d'actions d'accompagnement à visée sociale, professionnelle ou linguistique facilitant, en complément des prestations dispensées dans le cadre du CIR, la poursuite du parcours d'intégration républicaine durant les cinq années suivant l'obtention d'un premier titre de séjour délivré à l'étranger venant d'un pays hors Union européenne, qu'il soit ou non bénéficiaire de la protection internationale. Cette action intègre depuis 2022 les crédits destinés aux financements de projets spécifiques d'intégration des réfugiés, dont le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), opérationnel à fin 2024 dans 91 départements de la France continentale. Les actions déployées au niveau local sont principalement mises en œuvre par le réseau associatif (le Plan national d'évaluation 2023 démontre que 87 % des crédits déconcentrés ciblent des associations) et s'inscrivent dans les priorités ministérielles de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants telles que définies dans l'instruction ministérielle, annuelle, du 26 mars 2024.

Les crédits LFI ont fait l'objet d'une annulation de crédits, du 21 février 2024, de 38 609 106 M€ en AE et 46 514 965 M€ en CP.

En cours de gestion, les mouvements suivants ont en outre été opérés :

- un surgel d'un montant de 14 M€ en AE et en CP ;
- deux transferts de 3,8 M€ en AE et CP chacun en provenance du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour le financement d'AGIR ;
- deux transferts pour un montant total de 0,34 M€ en provenance du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » pour le financement de l'initiative Marianne portée par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) ;

- de crédits de fonds de concours à hauteur de 0,3 M€ en AE et CP au titre de la participation de l'Agence du service civique au financement du dispositif Volont'R ;
- deux virements de crédits précédemment imputés sur l'action 14 du programme 104 pour un total de 0,1 M€ en AE et de 0,19 M€ en CP ;
- un virement de 0,07 M€ en AE et en CP vers l'action 16 du programme 104 ;
- un virement de 0,1 M€ en AE et en CP vers le programme 177, en vue du cofinancement du programme EMILE ;
- des crédits autorisés au titre des reports de 2023 sur 2024 à hauteur de 0,14 M€ en AE et 0,58 M€ en CP ;
- un abondement de l'action 11 à hauteur de 25,4 M€ en autorisations d'engagement et de 8,1 M€ en crédits de paiement.

Le montant des crédits disponibles en gestion au titre de cette action s'élevait au 31 décembre 2024 à 105,26 M€ en AE et à 115,1 M€ en CP.

La sous-consommation en AE et CP des crédits de l'action 12 du programme 104 est due :

- à l'impact de la mise en place, à compter du mois de juillet 2024, de mesures de régulation sur le programme AGIR afin de limiter la file active à 25 000 bénéficiaires : décalage de plusieurs mois de certains nouveaux marchés, effets de la régulation sur la montée en charge de certains marchés subséquents et report du déploiement du dispositif à 2025 pour deux départements (Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis) : cela représente un montant de 3,8 M€ ;
- au report du déploiement de la mesure de revalorisation SEGUR à destination des porteurs de projets éligibles sur l'exercice 2025, pour un montant de 2 M€ ;
- le report à 2025 de la signature de plusieurs CTAI pour un montant de 0,75 M€.

Cette moindre consommation a aussi permis de financer les actions complémentaires visant notamment à accompagner les bénéficiaires de la protection temporaire ukrainiens à hauteur de 2,2 M€ en AE et CP.

86,4 % des crédits exécutés en AE l'ont été au niveau local. Ces crédits ont notamment permis de financer des actions de formation linguistique et civique complémentaires au CIR (pour un total de 14,8 M€), des actions d'accompagnement global (11,1 M€ en AE et 11,3 M€ CP) et d'accès à l'emploi (11,1 M€ en AE-CP).

Les restes à payer au titre de cette action s'élèvent au 31 décembre à 1 M€ en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	101 661 632	50 474 626	101 661 632	56 151 381
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	92 661 632	43 069 626	92 661 632	48 746 381
Subventions pour charges de service public	9 000 000	7 405 000	9 000 000	7 405 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		619 405		619 405
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		619 405		619 405
Titre 6 : Dépenses d'intervention	83 767 637	55 998 948	83 767 637	55 909 495
Transferts aux ménages	55 653	874 700	55 653	550 729
Transferts aux entreprises		1 724 357		1 724 357
Transferts aux collectivités territoriales	15 000 000	11 530 795	15 000 000	11 681 877
Transferts aux autres collectivités	68 711 984	41 869 096	68 711 984	41 952 532
Total	185 429 269	107 092 979	185 429 269	112 680 282

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'écart important entre la prévision et la réalisation concernant les dépenses de fonctionnement s'explique principalement par l'impact de la mise en place, à compter du mois de juillet 2024, de mesures de régulation sur le programme AGIR afin de limiter la file active à 25 000 bénéficiaires.

Par ailleurs les dépenses de fonctionnement ont financé au niveau central des prestations de professionnalisation des organismes de formation linguistique chargés de mettre un œuvre les prestations du contrat d'intégration républicaine (CIR), des outils numériques et de diffusion d'informations et des projets spécifiques soutenus au niveau national par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

La dépense de 7,4 M€ imputée au titre des subventions pour charges de service public correspond au montant versé à l'OFII pour le financement des formations linguistiques de niveau A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention sur crédits nationaux s'élèvent à 55 M€ en AE et CP et ont été exécutées à près de 91 % au niveau local dans le cadre des priorités d'actions fixées aux préfets par l'instruction ministérielle du 26 mars 2024 d'une part, et pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine, financé à hauteur de 2,1 M€ en gestion par redéploiement interne des crédits de l'action 12, d'autre part.

Les dépenses inscrites en réalisation pour 0,87 M€ en AE et 0,55 M€ en CP en transferts aux ménages correspondent en grande partie à la subvention annuelle versée à l'AFPA pour le financement du programme « Hébergement orientation et parcours vers l'emploi » (HOPE) en direction des bénéficiaires de la protection internationale. Ce programme a concerné 753 bénéficiaires en 2023.

Les dépenses en transferts aux collectivités territoriales inscrites en réalisation pour 11,5 M€ en AE et 11,6 M€ en CP correspondent principalement à une partie des projets « Territoires d'intégration » portés par les collectivités territoriales (métropoles régionales, villes moyennes, départements ou conseils régionaux) via les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI), au dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants

(OEPRE) mis en œuvre par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et à des actions d'intégration menées par des centres communaux d'action sociale.

Le développement du partenariat avec les collectivités locales via les CTAI s'est poursuivi en 2024 : 8,6 M€ en AE et 8,5 M€ en CP y ont été consacrés ; une partie des dépenses bénéficie à des associations dans le cadre d'appels à projets lancés conjointement par l'État et les collectivités territoriales.

ACTION

14 – Accès à la nationalité française

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Accès à la nationalité française		1 364 409	1 364 409		1 311 966	1 311 966
		1 179 640	1 179 640		1 142 882	1 142 882

Les crédits de cette action sont destinés aux dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF). Ils ont été exécutés à hauteur de 1,18 M€ en AE et 1,14 M€ en CP.

En gestion, cette action a bénéficié d'un report de crédits de 2023 sur 2024 à hauteur de 0,21 M€.

Les crédits mis en réserve en début d'année à hauteur de 5,5 % des crédits ont été annulés durant l'exercice. Ont également été annulés 0,08 M€ en AE et 0,07 M€ en CP.

La consommation des crédits en deçà du montant prévu en LFI s'explique principalement pour les raisons suivantes :

- L'engagement en 2023 du marché de fourniture d'électricité pour 2024-2025 à hauteur de 0,2 M€ n'entraîne en 2024 qu'une consommation de crédits de paiement ;
- La numérisation de fiches cartonnées engagée en 2023 à hauteur de 0,7 M€ a pris du retard et se déroulera donc jusqu'en 2025.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 364 409	1 156 420	1 311 966	1 119 661
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 364 409	1 156 420	1 311 966	1 119 661
Titre 5 : Dépenses d'investissement		23 221		23 221
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		23 221		23 221
Total	1 364 409	1 179 640	1 311 966	1 142 882

ACTION

16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	9 300 000	1 013 000	9 300 000	9 300 000	951 717	9 300 000
			1 013 000			951 717

L'État a, depuis 1997, lancé un plan de traitement pour transformer les foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales afin de permettre aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel et autonome conforme aux normes actuelles. Ce plan permet aussi de lutter contre la sur-occupation et les activités informelles.

Pour accompagner le plan de traitement, dans le cadre d'un appel à projets annuel piloté par la DGEF/DIAN, les crédits inscrits à cette action sont destinés à financer une partie des surcoûts liés aux travaux, de l'accompagnement social des résidents et de façon minoritaire, du mobilier adapté pour les personnes de plus de 60 ans.

9,3 M€ étaient prévus dans la loi de finances initiale 2024. En gestion 2024, ces crédits ont connu 2 mouvements :

- Une annulation d'environ 2,5 M€ ;
- Un transfert de près de 5,8 M€ au profit du programme 177 « Accompagnement du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants ». Il visait à transférer la part des crédits de l'action 16 consacrée directement aux coûts de transformation des FTM en résidence sociale (en particulier compensation pour les opérateurs des pertes de recettes dues à la vacance temporaire organisée pendant les opérations de restructuration immobilière), entrant pleinement dans le champ de compétences de la DIHAL.

Les crédits maintenus sur l'action 16 ont permis par le biais d'un appel à projet lancé conjointement avec la DIHAL de financer 41 projets d'accompagnement social et d'animation collective des résidents, notamment âgés, des foyers de travailleurs migrants et des résidences sociales issues de la transformation des FTM. Ces actions ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits et à la santé ainsi que de lutter contre l'isolement et la fracture numérique des résidents. Elles se sont déroulées principalement en régions Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Grand Est.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 300 000	1 013 000	9 300 000	951 717
Transferts aux entreprises		23 000		23 000
Transferts aux autres collectivités	9 300 000	990 000	9 300 000	928 717
Total	9 300 000	1 013 000	9 300 000	951 717

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	20 000	20 000			20 000	20 000
Transferts	20 000	20 000			20 000	20 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					20 700	20 700
Transferts					20 700	20 700
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)					76 482	76 482
Transferts					76 482	76 482
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	284 512 727	284 512 727	254 993 580	254 993 580	247 755 818	247 755 818
Subventions pour charges de service public	264 562 727	264 562 727	226 985 136	226 985 136	221 287 838	221 287 838
Dotations en fonds propres	5 225 000	5 225 000				
Transferts	10 450 000	10 450 000	18 008 444	18 008 444	17 017 980	17 017 980
Subventions d'investissement	4 275 000	4 275 000	10 000 000	10 000 000	9 450 000	9 450 000
Universités et assimilés (P150)	353 037	353 037			268 599	268 599
Transferts	353 037	353 037			268 599	268 599
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	15 000	15 000			15 000	15 000
Transferts	15 000	15 000			15 000	15 000
EPIIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)					12 024	12 024
Transferts					12 024	12 024
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	1 781 000	1 811 000			845 800	525 000
Transferts	1 781 000	1 811 000			845 800	525 000
Total	286 681 764	286 711 764	254 993 580	254 993 580	249 014 423	248 693 623
Total des subventions pour charges de service public	264 562 727	264 562 727	226 985 136	226 985 136	221 287 838	221 287 838
Total des dotations en fonds propres	5 225 000	5 225 000				
Total des transferts	12 619 037	12 649 037	18 008 444	18 008 444	18 276 585	17 955 785
Total des subventions d'investissement	4 275 000	4 275 000	10 000 000	10 000 000	9 450 000	9 450 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Crédits alloués à l'OFII :

Le programme 104 finance à titre principal l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

A l'issue de la présentation du document de programmation unique du 24 janvier 2024, la tutelle a notifié 242,20 M€ de crédits nationaux du programme 104 à l'OFII.

En cours de gestion, 5,56 M€ supplémentaires ont été attribués à l'opérateur pour lui permettre de soutenir la forte activité du contrat d'intégration républicaine (CIR) et de se maintenir à un niveau de trésorerie suffisant. Le niveau de financement de l'OFII depuis le programme 104 s'établit en 2024 à 247,76 M€.

Crédits alloués aux autres opérateurs :

Le niveau de financement des opérateurs (hors OFII) par le programme 104 a diminué de -57 % entre 2023 et 2024, de 2,20 M€ à 0,94 M€.

Plus de la moitié de ces crédits a été alloué à l'AFPA au titre du programme hébergement orientations parcours vers l'emploi des personnes réfugiées (HOPE). Les autres crédits concernent soit des actions de formation, soit des prestations de sensibilisation aux valeurs de la République (EPA du palais de la Porte Dorée - Musée national de l'immigration, CNM).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration		0	1 202	52	0	0	0
		0	1 227	0	0	0	0
		0	1 209	54	0	0	2
Total		0	1 202	52	0	0	0
		0	1 227	0	0	0	0
		0	1 209	54	0	0	2

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

Les ETPT hors plafond correspondent aux agents de droit local employés par l'OFII dans ses représentations à l'étranger : Maroc, Tunisie, Turquie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun et Arménie.

Les ETPT rémunérés par d'autres collectivités sont des médecins de l'Office. Leurs salaires et cotisations employeurs sont remboursés à leurs organismes d'origine.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	1 227	1 209

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	0	10

La réalisation positive du schéma d'emplois de l'OFII en 2024 (+10 ETP) tient compte de l'augmentation du plafond d'emplois par voie d'amendement du gouvernement au projet de loi de finances pour 2024, de +10 ETPT, afin de permettre la mise en œuvre de l'aide au retour volontaire.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	1 051 205	800 000	1 205 595

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
Total	1 051 205	800 000	1 205 595

Opérateurs

OPÉRATEUR

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) opère dans le champ des politiques publiques menées par le Ministère de l'Intérieur en matière d'intégration, d'immigration (immigrations familiale et professionnelle, retour volontaire dans le pays d'origine) et d'asile.

1 – Accueil et intégration

L'OFII est chargé du dispositif d'accueil des publics migrants primo-arrivants venant s'installer durablement en France auxquels est proposé le contrat d'intégration républicaine (CIR). À ce titre, il assure l'organisation et le financement des prestations de formation proposées gratuitement au nouvel arrivant. L'OFII assure également les formations linguistiques destinées à l'ensemble des personnes immigrées durant les cinq premières années suivant leur arrivée sur le territoire national.

Les politiques d'accueil et d'intégration constituent, en volume de dépenses, la première mission de l'établissement avec en 2024 une dépense de 145,48 M€ en AE et de 136,94 M€ en CP, pour respectivement 141,38 M€ et 138,08 M€ inscrits au BR 2024.

La cible était de 118 000 CIR (dont 3 000 à Mayotte) signés pour 2024. Au 31 décembre 2024, 114 443 CIR ont été signés, soit une baisse de -11 % par rapport à 2023 (127 876 CIR) et d'une augmentation de +4 % par rapport à 2022 (110 080). Le nombre de CIR signés constitue l'un des indicateurs clefs de l'OFII.

L'exercice 2024 correspondait à la dernière année d'exécution des marchés publics qui portent ces actions de formations (journées de formations civiques et formations linguistiques). Ils seront renouvelés au 1^{er} juillet 2025 et prendront en compte les dispositions de la Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration en matière de niveau de langue attendu pour les étrangers qui souhaitent renouveler leur titre de séjour pluriannuel. Ils tireront par ailleurs les conséquences de la préconisation de la Cour des comptes dans sa communication de décembre 2024 à la Commission des finances du Sénat sur les missions, le financement et le contrôle par l'État des associations intervenant au titre de la politique d'immigration et d'intégration qui invitait à revoir le découpage par lots de ces marchés pour favoriser la concurrence entre les acteurs.

2 – Premier accueil des demandeurs d'asile

L'OFII a également en charge la mission de premier accueil des demandeurs d'asile et le pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile. En amont des prises en charge en centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), l'OFII pilote un réseau de structures d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile. Ce réseau est composé de 68 plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA), dont la gestion est assurée contractuellement par des prestataires dans le cadre de marchés publics pluriannuels.

Cette prestation est assurée par des opérateurs titulaires d'un marché forfaitaire et à bons de commande pour les actions d'accompagnement à la sortie de la prise en charge et au profit des bénéficiaires de la protection internationale suivis en structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

L'implantation des plateformes est articulée à la cartographie de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile.

L'exécution 2024 de la dépense sur ce poste s'établit à 53,28 M€ en CP pour 55,48 M€ inscrits au BR.

3 – Aides au retour et à la réinsertion

L'OFII intervient dans la mise en œuvre d'actions d'aide au retour volontaire (ARV) et d'aide à la réinsertion des personnes immigrées dans leur pays d'origine, avec notamment le versement d'aides financières. Les dispositifs d'aide à la réinsertion couvrent une trentaine de pays.

L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre, en année pleine, du caractère incitatif de l'aide au retour volontaire (ARVi), qui prévoit désormais la modulation du pécule versé aux bénéficiaires du dispositif afin de favoriser les retours rapides après la notification des obligations de quitter le territoire (OQTF).

La cible initiale 2024 était de 7 980 retours volontaires (+980 par rapport à 2023). Elle a été révisée de -730 pour s'établir à 7 250 au moment de l'adoption du BR en novembre. Le nombre de retours effectués s'est établi à 6 909 au 31 décembre 2024. L'enveloppe intervention du BR a été exécutée à 99,6 % des AE et 91,5 % des CP, soit 11,66 M€ en AE et 10,82 M€ en CP.

Parallèlement, la dépense de transport associée au dispositif d'aide au retour et relevant de l'enveloppe de fonctionnement se stabilise en 2024 à 1,3 M€ contre 1,5 M€ inscrits au BR.

4 – Autres dépenses de soutien

Les dépenses pour la prise en compte de l'état de santé des migrants sont stables à 9,44 M€ en 2024 (10,07 M€ inscrits au BR).

L'exécution des dépenses de personnel s'établit à 78,70 M€ (79,48 M€ estimés en BR).

5 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été exécutées à 8,35 M€ en AE et 9,72 M€ en CP, contre 8,57 M€ en AE et 10,34 M€ en CP inscrits au BR.

Les dépenses immobilières ont d'abord été revues à la baisse en AE (-10,9 M€) et en CP (-3,1 M€), puis à la hausse en AE en cours d'année lors de l'adoption du BR. Cette révision à la baisse est liée à l'annulation d'une opération majeure de rénovation de la direction territoriale de Montrouge.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 – Immigration et asile	348 190	458 956	306 742	306 742	375 026	375 026
Subventions pour charges de service public	6 574	6 574	6 500	6 500	7 903	7 903
Transferts	341 616	452 382	300 242	300 242	367 123	367 123
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	284 513	284 513	254 994	254 994	247 756	247 756
Subventions pour charges de service public	264 563	264 563	226 985	226 985	221 288	221 288
Dotations en fonds propres	5 225	5 225				
Transferts	10 450	10 450	18 008	18 008	17 018	17 018
Subventions d'investissement	4 275	4 275	10 000	10 000	9 450	9 450
P349 – Transformation publique	2 069	2 069				
Subventions pour charges de service public	1 013	1 013				
Dotations en fonds propres	1 056	1 056				
Transferts						
Total	634 772	745 538	561 735	561 735	622 781	622 781

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le financement de l'OFII par l'État se répartit de la manière suivante :

- 213,88 M€ de subvention pour charge de service public à titre principal (SCSP) pour assurer le fonctionnement courant de l'opérateur, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104 ;
- 7,41 M€ de subvention afin de financer des formations linguistiques complémentaires permettant d'atteindre les niveaux A2 et B1 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL), depuis l'action 12 (accompagnement des étrangers primo-arrivants) du programme 104 ;
- 5,75 M€ de subvention pour prendre en charge les frais de gestion de l'allocation des demandeurs d'asile réclamés par l'agence des services de paiement (ASP), prestataire de l'OFII, depuis l'action 02 (ADA) du programme 303¹ ;
- 17,02 M€ de crédits d'intervention au titre de l'aide au retour volontaire incitative, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104 ;
- 9,45 M€ de subvention pour charge d'investissement, déterminée de manière forfaitaire, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104.

367,12 M€ de crédits d'intervention ont par ailleurs été versés en 2024 depuis l'action 02 (ADA) du programme 303 à l'OFII sur un compte de tiers pour couvrir le versement de l'ADA aux bénéficiaires de la protection internationale.

¹ Suite à une erreur d'imputation, la SCSP est artificiellement rehaussée de 2 M€ dans le tableau ci-dessus.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	79 976	72 796	Subventions de l'État	238 805	244 060
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	4 258	4 066	– subventions pour charges de service public	221 697	227 042
			– crédits d'intervention(transfert)	17 108	17 018
Fonctionnement autre que les charges de personnel	240 405	242 262	Fiscalité affectée	800	1 206
Intervention (le cas échéant)	13 837	10 749	Autres subventions	85 343	34 397
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	12 500	12 879	Revenus d'activité et autres produits	8 409	6 596
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	12 500	12 752	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	4 600	5 421
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		126	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		8
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	419	1
Total des charges	334 218	325 806	Total des produits	333 357	286 259
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	861	39 547
Total : équilibre du CR	334 218	325 806	Total : équilibre du CR	334 218	325 806

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement		32 099	Capacité d'autofinancement	6 620	
Investissements	13 433	8 043	Financement de l'actif par l'État	9 500	9 450
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		473
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	13 433	40 142	Total des ressources	16 120	9 923
Augmentation du fonds de roulement	2 686		Diminution du fonds de roulement		30 219

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Les 227,04 M€ de subventions pour charge de service public comprennent :

- 213,88 M€ de subvention pour charge de service public à titre principal (SCSP) pour assurer le fonctionnement courant de l'opérateur, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104 ;
- 7,41 M€ de subvention afin de financer des formations linguistiques complémentaires permettant d'atteindre les niveaux A2 et B1 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL), depuis l'action 12 (accompagnement des étrangers primo-arrivants) du programme 104 ;
- 5,75 M€ de subvention pour prendre en charge les frais de gestion de l'allocation des demandeurs d'asile réclamés par l'agence des services de paiement (ASP), prestataire de l'OFII, depuis l'action 02 (ADA) du programme 303.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
51 391	68 239	69 531

Le niveau de trésorerie brute au 31 décembre 2024 s'établit à 69,53 M€.

La part de trésorerie opérationnelle nette (sur opérations budgétaires et hors compte de tiers), atteint quant à elle 55,25 M€, ce qui représente 62 jours de fonctionnement. Elle est au-dessus du niveau de trésorerie cible qui s'établit à 39,8 M€ pour 45 jours d'activité.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	79 976	79 976	78 699	78 699
Fonctionnement	197 556	227 905	199 669	226 410
Intervention	13 676	13 837	11 660	10 816
Investissement	19 482	13 433	8 352	9 716
Total des dépenses AE (A) CP (B)	310 690	335 151	298 380	325 641
dont contributions employeur au CAS pensions	4 258	4 258	4 068	4 068

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	337 478	344 312
Subvention pour charges de service public	207 086	213 883
Subvention pour charges d'investissement	0	9 450
Autres financements de l'État	41 219	30 178
Fiscalité affectée	800	1 302
Autres financements publics	85 343	85 890
Recettes propres	3 030	3 609
Recettes fléchées	360	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	360	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	337 838	344 312
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	2 686	18 671
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial	Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 - Accueil et intégration	0	0	137 979	131 080	0	0	0	0	137 979	131 080
	0	0	145 477	136 938	0	0	0	0	145 477	136 938
2 - Premier accueil des demandeurs d'asile	0	0	21 035	57 009	0	0	0	0	21 035	57 009
	0	0	18 093	53 276	0	0	0	0	18 093	53 276
3 - Retour et réinsertion	461	191	3 489	3 419	13 676	13 837	0	0	17 626	17 718
			2 390	2 405	11 660	10 816	0	0	14 242	13 412
4 - Médical	7 620	7 739	2 137	2 198	0	0	0	0	9 757	9 819
			1 728	1 691	0	0	0	9	9 466	9 439
5 - Soutien	71 895	70 769	32 916	34 199	0	0	19 482	13 433	124 292	119 527
			31 981	32 100	0	0	8 352	9 707	111 102	112 576
Total	79 976	78 699	197 556	227 905	13 676	13 837	19 482	13 433	310 690	335 151
			199 669	226 410	11 660	10 816	8 352	9 716	298 380	325 641

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	46
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	300 862	386 408
Autres décaissements non budgétaires	2 160	1 743
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	303 022	388 196
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	2 926	18 140

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Abondement de la trésorerie fléchée	360	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	2 566	18 140
Total des besoins	305 948	406 336

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	2 686	18 671
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	300 862	385 650
Autres encaissements non budgétaires	2 400	2 015
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	305 948	406 336
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	305 948	406 336

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 254	1 227	1 263
– sous plafond	1 202	1 227	1 209
– hors plafond	52		54
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			2
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

La sous-consommation des ETPT s'explique par l'anticipation des mesures de réduction de -29 ETPT du plafond d'emplois et de transfert de -5 ETPT vers le programme 216 prévues en LFI 2025.